

PREFECTURE LA  
DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

**DEMANDE DE COMMUNICATION D'UN  
RAPPORT D'OPERATION ARCHEOLOGIQUE**

**DESIGNATION DU RAPPORT** (nom et prénom de l'auteur, titre, date)

.....  
.....

**REFERENCE DU (DES)SITE(S)**

Département .....  
Commune : .....  
Lieu-dit : .....  
Nature du site : .....  
Numéro du site : .....  
Thème de l'étude : .....

**IDENTITE DU DEMANDEUR**

Nom : .....  
Qualité : .....  
Adresse : .....

**OBJET DE LA DEMANDE ET MOTIF DE LA RECHERCHE**

.....  
.....  
.....

Le demandeur déclare avoir été informé des dispositions du code de la propriété intellectuelle concernant la propriété littéraire et artistique, et notamment des règles concernant l'utilisation des données du rapport dont il aura pris connaissance. A ce titre, les prises de notes et les photocopies sont autorisées pour un usage exclusivement privé et non destinées à une utilisation collective (article L 122-5 du code de la propriété intellectuelle); Toute reproduction du texte accompagnée ou non de photocopies, cartes ou schémas, n'est possible que dans le cadre du droit de courte citation, avec les références exactes et complètes de l'auteur de l'ouvrage.

Par ailleurs, le demandeur en application de l'article 10 de la loi modifiée du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, s'interdit toute utilisation à des fins lucratives. Le non respect de ces règles constitue un délit puni de contrefaçon puni par le code pénal<sup>1</sup>.

Je soussigné certifie avoir pris connaissance du rappel de la législation en vigueur figurant ci-dessus.

Fait à,

le

Signature

<sup>1</sup> Loi n° 78 7853 du 17 juillet 1978, article 10 " les documents administratifs sont communiqués sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique. L'exercice du droit à la communication (...) exclut, pour ses bénéficiaires ou pour les tiers, la possibilité de reproduire, de diffuser ou d'utiliser à des fins commerciales les documents communiqués ".